



LE CANARD

DES TERRITORIAUX



**UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN**

UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES

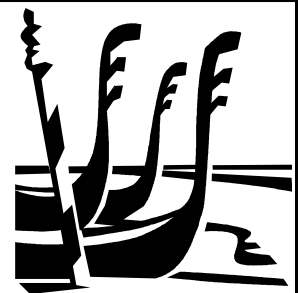
FEVRIER 2012

« A Carnaval, l'homme met sur son masque un visage de carton ».

Xaxier FORNERET (1809-1884)



## Carnaval à Venise... Bas les masques !!!



*A Venise ou ailleurs... le temps du Carnaval est une occasion rêvée pour masquer la réalité sous des apparences trompeuses.*

JUSQU'OU LE GOUVERNEMENT VA-T-IL  
NOUS MENER EN BATEAU (GONDOLE...) ???  
AVEC NOTAMMENT  
SON PROJET DE  
« *TVA SOCIALE* »

TVA SOCIALE :  
QUEL « JOLI NOM »

QUI NE FERA QUE CREUSER LE FOSSE DE  
L'INEGALITE SOCIALE !!!

\*

MAIS L'**UNSA** NE SE LAISSERA PAS IMPRESSIONNER  
PAR LES **MASQUES** UTILISES POUR **DISSIMULER**  
DE **BIEN SINISTRES PROJETS...**



## Maladie - Journée de carence - Instauration - Question



La loi n°2011-1977 du 27 décembre 2011 de finances pour 2012 a été publiée au JO du 29 décembre. L'article 105 de cette loi instaure une « **journée de carence** » en cas de maladie pour les fonctionnaires qui ne percevront pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé (mesure non applicable pour les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés pour accident de service). Position de l'**UNSA** : c'est **honteux** !!!!

Par ailleurs, dans un **courrier du 24/01/2012** (en ligne sur notre site Internet / Rubrique « *Actualités - 25 janvier 2012* »), Elisabeth DAVID, Secrétaire Générale de l'**UNSA** Fonction Publique **interpelle le Ministre** quant aux solutions concrètes (**modalités de mise en œuvre**) devant être apportées, notamment en ce qui concerne les principes retenus pour décompter le "jour de carence" et leurs conséquences sur la rémunération des agents publics.

En outre, une **circulaire de Catherine GUERIN** (également en ligne sur notre site à l'adresse précitée), Secrétaire Générale de l'**UNSA** Territoriaux précise qu'**en l'absence de modification de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984**, l'**UNSA** Territoriaux affirme qu' "*il est tout à fait illégal d'enlever un jour de carence aux fonctionnaires territoriaux, et que tout employeur territorial qui le mettrait en œuvre s'exposerait pour le moins à des procédures contentieuses*".

## Catégories C & B - Indices majorés revalorisés - 1<sup>er</sup> janvier 2012



Le décret n°2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (JO du 12 janvier) porte le **minimum de traitement à l'indice majoré 302**.

Par ailleurs, des **points d'indice majoré** sont **attribués** selon les seuils suivants :

- **7 points** supplémentaires de l'indice brut **244** à l'indice brut **309**;
- **6 points** supplémentaires à l'indice brut **310**;
- **5 points** supplémentaires aux indices bruts **311** et **312**;
- **4 points** supplémentaires à l'indice brut **313**;
- **3 points** supplémentaires de l'indice brut **314** à l'indice brut **316**;
- **2 points** supplémentaires de l'indice brut **317** à l'indice brut **319**;
- **1 point** supplémentaire à l'indice brut **320**.

Ces modifications concernent les **agents de catégorie C** rémunérés aux **échelles 3, 4 & 5**, ainsi que certains premiers indices de début de carrière des **4 cadres d'emplois de catégorie B** suivants : rédacteurs territoriaux, assistants territoriaux (spécialisés) d'enseignement artistique, et moniteurs-éducateurs territoriaux.

L'ensemble des **grilles indiciaires réactualisées** sont en ligne sur notre site Internet : <http://unsaterritoriaux67.facite.com> / Cadres d'emplois / Catégories A, B, C.



**Faites un geste pour l'environnement**  
**Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !**  
**Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!**



## Rapport sur l'état de la collectivité - Bilan social



Un arrêté du 6 janvier 2012 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été publié au JO du 14 janvier 2012.

Il s'agit en l'espèce du bilan social qui doit être présenté tous les deux ans au Comité Technique selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°97-443 du 25 avril 1997.

## Conservateurs des APS - Concours



Un arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS) a été publié au JO du 24 janvier 2012.

## Restructuration de l'équipe de l'UD67 au 1<sup>er</sup> février 2012



A compter du 1<sup>er</sup> février 2012 l'équipe des permanents de l'Union Départementale du Bas-Rhin (UD67) de l'UNSA Territoriaux est composée des personnes suivantes :

Claude MARTINET (permanent à temps plein) ;

Joëlle OBERLE (permanente à mi-temps).

## Possibilité de recevoir par mail le Canard des Territoriaux



Nos adhérents qui le souhaitent auront la possibilité de recevoir par mail la prochaine édition du Canard des Territoriaux (Cf. feuille papier annexée à ce Canard).

### - COMMUNIQUE -

*Des courriers à caractère diffamatoire ainsi que des propos mensongers mettant en cause l'UNSA Territoriaux du Bas-Rhin (et particulièrement sa Présidente), circulent au sein de certains syndicats et sont véhiculés de manière anonyme, soutenus par une organisation syndicale (il s'agit notamment d'un courrier du 31 août 2011).*

*Nous informons les destinataires ainsi que celle et ceux qui véhiculent ces courriers ou propos qu'une **plainte est déposée**, d'une part contre l'auteur de ce courrier du 31 août 2011, d'autre part **contre X**.*

## Prochains concours et examens



### Concours de conservateurs territoriaux de bibliothèques

(Centre National de la Fonction Publique Territoriale : CNFPT) : Préinscription : du 27 février au 23 mars 2012



## Développement du site Internet de l'UD67

<http://unsaterritoriaux67.facite.com/>



Des **fiches techniques** statutaires relatives au **régime indemnitaire** ont été mises en ligne dans la rubrique « *Repères statutaires* » :

- Principes juridiques généraux
- Lexique
- Cadres d'emplois de **catégories C / B / A**

Si Février et le temps du Carnaval annoncent la fin de l'hiver, ce mois est aussi le signe de l'arrivée prochaine du Printemps (symbole traditionnel et naturel de renouveau).

Pour garder l'œil vigilant sous vos masques dans l'ambiance carnavalesque, faites confiance à l'**UNSA !!!**



### COMITE DE REDACTION

#### Responsable de la publication :

Sylvie WEISSLER

#### Rédacteurs :

Sylvie WEISSLER

Roland SIFFERMANN

Claude MARTINET



**BULLETIN D'ADHESION** à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX  
19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... E-mail : .....

Collectivité employeur : .....

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du : .....

Signature

N'oubliez pas : **66%** du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.



#### Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67: <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67: [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : Bas-Rhin Unsa Territoriaux (Unsa Territoriaux du Bas-Rhin)

Permanences téléphoniques:

☎ : 03-88-24-11-09 ☎ : 03-88-24-19-83

lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00

vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

